NORMES ET HAUTEURS DES GARDE-CORPS

mar 21/08/2018 - 09:00

Source Baticopro.com

Un garde-corps doit obligatoirement être installé dès lors qu'il existe un risque de chute dont la hauteur est d'au moins un mètre. Sa mise en place est également obligatoire pour une terrasse au rez-de-chaussée dès lors que la copropriété est située au niveau d'une pente supérieure ou égale à 45°. Les normes et hauteurs fixées visent à assurer la sécurité des personnes.

Prévenir les risques de chute

La conception et l'installation de garde-corps sont encadrées par des normes qui visent à assurer la sécurité des habitants. Véritables barrières de protection, il existe un vaste choix de modèles, du plus design au plus basique, leur premier objectif demeure la prévention des risques de chutes. Ainsi des hauteurs maximales, différentes normes et degrés de résistances sont fixés.

Outre prévenir les risques de chute, l'installation de garde-corps réglementaires permet de **protéger votre responsabilité en cas d'accident**. Attention toutefois à bien respecter les normes telles qu'elles sont expliquées ci-après.

Lire la suite sur Baticopro